

UNION AFRICAINE

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

AddisAbéba, Éthiopie B.P. 3243, Tél. : (251-11) 551 38 22 Télécopie: (251-11) 519321

Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
759^{ÈME} RÉUNION

LE 23 MARS 2018
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM(DCCLIX)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 759^{ème} réunion tenue le 23 mars 2018, a adopté la décision qui suit sur la situation au Mali et au Sahel et l'opérationnalisation de la Force conjointe du G5 Sahel :

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication faite par le Commissaire à la paix et à la sécurité, l'Ambassadeur Smail Chergui, sur la situation au Mali et dans la région du Sahel en général et les efforts régionaux et internationaux de lutte contre le terrorisme dans la région, en particulier l'opérationnalisation de la Force conjointe du G5 Sahel. Le Conseil **prend également note** de la présentation faite par le Secrétaire permanent du G5 Sahel, l'Ambassadeur Maman Sidikou, ainsi que de celle du Général Didier Dacko, Commandant de la Force conjointe du G5 Sahel. Le Conseil **prend en outre note** de la déclaration des représentants du Niger, en sa qualité de Président en exercice du G5 Sahel, de la Mauritanie et du Burkina Faso, pays membres du G5 Sahel, de l'Éthiopie, en sa qualité de pays africain membre au Conseil de sécurité des Nations unies, des Nations unies et de l'Union européenne.
2. **Rappelle** les dispositions pertinentes du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, notamment en son Article 16, ainsi que le Mémoire d'entente de 2008 entre l'UA et les Mécanismes régionaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, fondements de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA);
3. **Rappelle également** ses décisions antérieures sur la situation au Mali et dans la région du Sahel, en particulier le communiqué PSC/PR/COMM_DCLXXIX de sa 679^{ème} réunion tenue le 13 avril 2017, par lequel il a entériné le Concept d'Opérations de la Force conjointe du G5 Sahel et autorisé son déploiement pour une période initiale de douze (12) mois renouvelables. Le Conseil **rappelle également** le communiqué PSC/PR/COMM. (DCCXXXIII) de sa 733^{ème} réunion tenue le 13 novembre 2017 sur les initiatives régionales émergentes;
4. **Exprime une fois encore sa profonde préoccupation** face à la détérioration continue de la situation sécuritaire au Mali et dans la région du Sahel en général, notamment du fait de l'intensification des attaques terroristes, au Nord et au centre du Mali, ainsi que dans la région frontalière entre le Burkina, le Mali et le Niger. Le Conseil **condamne fermement** les attaques terroristes contre les populations civiles, les forces de défense et de sécurité des pays de la région et les forces internationales présentes au Mali, en particulier celles de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et de l'Opération française *Barkhane* ;
5. **Se félicite** de l'état d'opérationnalisation de la Force conjointe du G5 Sahel, qui vient de conduire avec succès ses deux premières opérations après l'installation de son quartier général à Sévaré. Le Conseil **rend hommage** aux dirigeants des Etats membres du G5 Sahel, à savoir le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad, pour leur détermination et les sacrifices consentis pour la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Sahel, à travers une lutte

toujours plus efficace contre le terrorisme, l'extrémisme violent et la criminalité transnationale organisée.

6. **Souligne une fois encore la nécessité** d'un appui soutenu et prévisible aux efforts des pays de la région face à la montée des activistes groupes armés terroristes et criminels. A cet égard, le Conseil **exprime sa gratitude** aux partenaires bilatéraux et multilatéraux pour l'assistance multiforme qu'ils apportent au pays de la région sahélo-saharienne, face à la menace du terrorisme et de l'extrémisme violent, et **se félicite** des annonces de contributions faites lors de la Conférence sur le Sahel tenue le 23 février 2018, à Bruxelles, en soutien à l'opérationnalisation de la Force conjointe du G5 Sahel. Le Conseil **exhorte** tous les Etats et organisations ayant fait des annonces à les honorer au plus vite afin d'aider la Force conjointe du G5 Sahel à accomplir son mandat ;

7. **Souligne une fois encore la nécessité** d'une appropriation africaine des efforts de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Dans ce contexte, le Conseil **se félicite** de la contribution financière faite par le Rwanda en appui aux pays frères du G5 Sahel et **appelle** les Etats membres de l'UA à apporter leur assistance au pays de la région dans ce combat qu'ils mènent pour la promotion et la préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent. Le Conseil **prend note avec appréciation** de l'appui technique déjà apporté par la Commission au Secrétariat permanent du G5 Sahel et **attend avec intérêt** l'intensification de cette assistance avec la signature du Mémoire d'entente, le 23 mars 2018 ;

8. **Réaffirme la nécessité** pour la Force du G5 Sahel de disposer de ressources prévisibles et durables pour pouvoir mener à bien sa mission, au service de la paix et de la sécurité internationales et **demande** à la Commission, en étroite coopération avec les membres africains du Conseil de sécurité, de poursuivre les consultations à cet effet ;

9. **Réaffirme** son soutien total aux efforts de stabilisation conduite par la MINUSMA et **rend hommage** à ses pays contributeurs de troupes, pour les énormes sacrifices consentis au service de l'accomplissement du mandat de la mission, en dépit des énormes défis liés à l'environnement difficile et aux contraintes en termes de ressources humaines et d'équipements auxquelles elle est confrontée. Le Conseil **se félicite** de l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations unies de la résolution 2391 (2017) demandant à la MINUSMA d'apporter un appui logistique à la Force du G5 Sahel dans ses opérations conduites sur le territoire du Mali. A cet égard, le Conseil **souligne l'importance** que revêt, dans le contexte très particulier du Mali et du Sahel, de revoir le mandat de la MINUSMA, afin d'y inclure une brigade d'intervention à l'image de la force de la Brigade d'intervention dans le cadre de l'Opération des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et de la Force régionale de protection au sein de la Mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS), et **demande** à la Commission d'entreprendre les consultations nécessaires à cet égard.

10. **Réaffirme l'importance** du Processus de Nouakchott dans la promotion de la paix et de la sécurité dans la région sahélo-saharienne et de l'intensification de ses activités pour fédérer l'ensemble des efforts de stabilisation et de développement au Sahel. Le Conseil **réitère** les

dispositions du paragraphe 11 (ii)d de son communiqué du 13 avril 2017, relatif à l'appui multiforme, y compris l'échange de renseignement que les pays membres du Processus de Nouakchott doivent apporter à la Force conjointe du G5 Sahel, dans les couloirs extérieurs à la juridiction du G5 Sahel. Le Conseil **souligne une fois encore, l'impératif** d'un renforcement continu de la coordination de l'ensemble des initiatives et actions visant à promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité dans la région sahélo-saharienne, notant que dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, il n'y a pas d'alternative à l'action collective et/ou coordonnée. Le Conseil **demande** à la Commission d'organiser, dans les meilleurs délais, une réunion des Chefs des services de sécurité et de renseignement des pays du processus de Nouakchott, ainsi que des consultations approfondies entre le G5 Sahel, la Force multinationale mixte (FMM) de lutte contre Boko Haram, le Comité d'Etat-major conjoint (CEMOC) et l'Unité de fusion et de liaison (UFL), en vue de renforcer la coordination et la synergie d'action en vue d'un meilleur impact des efforts de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Le Conseil **attend avec intérêt** les conclusions de la consultation stratégique sur le Sahel prévue les 28 et 29 mars 2018, à Nouakchott, dans le cadre des efforts visant à harmoniser les différentes initiatives en faveur du Sahel et promouvoir une vision stratégique partagée face aux défis dans la région ;

11. **Décide** de proroger le déploiement de la Force conjointe du G5 Sahel pour une période additionnelle de douze (12) mois, à compter du 12 avril 2018, suivant les termes du paragraphe 11 de son communiqué du 13 avril 2017 ;

12. **Réaffirme** l'urgente nécessité d'une mise en œuvre accélérée de l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali issu du processus d'Alger, qui constitue le seul cadre inclusif et consensuel à même de restaurer la paix et la stabilité au Mali. A cet égard, le Conseil **exhorte une fois encore** les parties maliennes à redoubler d'efforts pour assurer une mise en œuvre diligente des dispositions prévues par l'Accord, à travers notamment le chronogramme des actions prioritaires tel qu'adopté lors de la 23^{ème} session du Comité de Suivi de l'Accord et à trouver un consensus dans le cadre de l'organisation des différentes élections prévues au cours de l'année 2018. Le Conseil **se félicite** des initiatives prises par le Président Ibrahim Boubacar Keita et son gouvernement en vue d'une mise en œuvre accélérée de l'Accord d'Alger. Le Conseil **prend note avec appréciation** des consultations initiées par le Premier Ministre du Mali, avec les mouvements signataires de l'Accord et les pays de la région, et **réitère son appui** à la résolution 2374(2017), dans le cadre des efforts internationaux visant à accélérer le processus de mise en œuvre de l'Accord d'Alger, qui permettra d'isoler encore davantage les groupes terroristes et criminels ;

13. **Souligne l'impératif** que revêt le renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité du Mali, tant en termes de formation que d'équipement, en vue d'une meilleure prise en charge, au niveau national, et ce en appui aux efforts régionaux et internationaux de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée ;

14. **Demande en outre** au Président de la Commission d'informer le Conseil, sur une base trimestrielle, de la mise en œuvre du présent communiqué ;

15. **Décide** de rester activement saisi de la question.